

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **20 juillet 2017**

Délibération n° 2017-2003

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif de particuliers - Engagement de la Métropole de Lyon dans un dispositif d'aide financière de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 07 juillet 2017

Secrétaire élu : Monsieur Alexandre Vincendet

Affiché le : lundi 24 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, M. Artigny, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Llung, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Kabalo), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Vullien), Pouzol (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Gandolfi), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Balas (pouvoir à M. Guillard), M. Barret (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Blache (pouvoir à Mme Nachury), Blachier (pouvoir à Mme Varenne), Boumertit (pouvoir à Mme Burricand), Broliquier (pouvoir à M. Geourjon), Mme Burillon (pouvoir à M. Brumm), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à M. Petit), David (pouvoir à M. Jeandin), Mme de Lavernée (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), MM. Fenech (pouvoir à Mme Sarselli), Fromain (pouvoir à M. Gascon), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Diamantidis), M. Passi, Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Reveyrand (pouvoir à M. Devinaz), Servien (pouvoir à M. Vaganay), M. Sturla (pouvoir à M. Butin), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot, Casola, Genin, Rudigoz.

Conseil du 20 juillet 2017**Délibération n° 2017-2003**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif de particuliers - Engagement de la Métropole de Lyon dans un dispositif d'aide financière de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de son 10^e programme d'intervention (2013-2018), l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse attribue des aides financières aux particuliers qui souhaitent réhabiliter leurs dispositifs d'assainissement non collectif.

Les dispositifs d'assainissement non collectif éligibles sont ceux qui, construits avant 1996, présentent un risque environnemental ou sanitaire dûment constaté par le service public d'assainissement non collectif (SPANC). Les travaux concernés doivent être réalisés dans un délai maximal de 4 ans (ou de un an en cas de vente du bien).

L'aide attribuée est un montant forfaitaire de 3 300 € par installation réhabilitée. Il s'agit d'un forfait global étude préalable et travaux.

L'aide de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse est attribuée aux particuliers volontaires uniquement si la collectivité, compétente en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif, accepte de percevoir, de manière groupée, les financements concernés et de les redistribuer individuellement aux particuliers.

À ce jour la Métropole de Lyon a contrôlé 4 380 dispositifs sur un parc de 4 735 installations. Parmi les installations contrôlées, environ 415 dispositifs ont fait l'objet d'un rapport du SPANC demandant une réhabilitation. C'est auprès de ces propriétaires que la Métropole a procédé au recensement des volontaires. 28 propriétaires volontaires ont été dénombrés pour entrer dans le dispositif. La répartition territoriale des propriétaires est la suivante :

- 1 à Charbonnière les Bains,
- 8 à Décines Charpieu,
- 1 à Francheville,
- 9 à Givors,
- 1 à Grigny,
- 4 à Irigny,
- 1 à Jonage,
- 1 à Saint Genis Laval,
- 1 à Vaulx en Velin,
- 1 à Villeurbanne.

Au fur et à mesure de la réalisation des contrôles par la Métropole, le nombre de propriétaires volontaires est susceptible d'évoluer.

II - Proposition

Afin de favoriser les réhabilitations des installations d'assainissement non collectif, certaines installations étant de surcroît situées en périmètre de protection de captage d'eau potable, il est donc proposé de signer une convention de mandat avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse afin de percevoir ces aides et les redistribuer aux particuliers concernés. L'impact financier de ces aides est neutre sur le budget annexe de l'assainissement et est estimé à ce jour à 92 400 € en dépenses et recettes.

Cette convention est conclue pour la durée nécessaire à la mise en œuvre de l'opération groupée de réhabilitation. La Métropole, en tant que mandataire de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, percevra une indemnité forfaitaire de 300 € par installation réhabilitée, pour l'animation-coordination de la démarche.

Cette convention de mandat avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse sera suivie de la signature de conventions d'aide financière dont l'objet est le versement d'une aide initiale à la Métropole pour plusieurs réhabilitations à la fois.

Par ailleurs, les particuliers mandatent la Métropole pour qu'elle puisse percevoir les aides de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse en leurs noms. Dans le cadre de leur mandat, ces particuliers s'engagent à respecter les conditions de versement de l'aide et, notamment, à rembourser à la Métropole la subvention perçue en cas de non-respect de leurs obligations. La Métropole procèdera au versement unique de l'aide au particulier, maître d'ouvrage, dans un délai de 6 mois à compter du mandatement de l'aide à la collectivité par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

La Métropole prend uniquement la responsabilité de l'instruction du dossier de demande de subvention et du versement de cette dernière, les particuliers restent les maîtres d'ouvrage des études et travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'intervention de la Métropole de Lyon dans ce dispositif d'aide financière au titre de sa compétence assainissement non collectif, destiné à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des particuliers,

b) - l'intervention de la Métropole en tant que mandataire des particuliers réhabilitant leur installation d'assainissement non collectif, pour solliciter l'aide auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,

c) - la convention de mandat entre la Métropole et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, relative à l'instruction des dossiers de demande d'aide financière, ainsi qu'à l'attribution et au reversement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif aux particuliers maîtres d'ouvrage.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, ainsi que les conventions d'aide financière à venir avec l'Agence, et tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif d'aide.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 juillet 2017.